**[74:M:5]**

**Ordonnance de commission rogatoire et lettre rogatoire**

[FORMULE 34E]

[*no du dossier de la cour*]

COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

MONSIEUR LE [*ou* MADAME LA] Le [*jour*] [*date*]

JUGE [*nom*]

[*intitulé de l'instance*]

[*sceau de la cour*]

ORDONNANCE

LA PRÉSENTE MOTION, qui a été présentée par la défenderesse en vue d'obtenir la délivrance d'une commission rogatoire et d'une lettre rogatoire, a été entendue aujourd'hui, à/au [ *adresse du palais de justice*].

APRÈS AVOIR LU l'affidavit de [*nom*] fait le [*date*] et déposé ainsi que les pièces qui y sont jointes, après avoir lu l'affidavit de [*nom*] fait le [*date*] et déposé, et après avoir entendu les plaidoiries des procureurs de la défenderesse et de la demanderesse,

1. LE TRIBUNAL ORDONNE au greffier de rédiger et de délivrer une commission rogatoire afin de nommer [*nom*], de/du [*adresse*], commissaire aux fins de recueillir le témoignage du témoin [*nom du témoin*] de/du [*nom de la province, de l'État ou du pays*] [*si l'ordonnance est rendue aux termes de la Règle 36, ajouter :* et, du consentement des parties, de tout autre témoin qui peut s'y trouver] qui peut servir lors de l'instruction [*ou* de l'interrogatoire préalable, *etc.*].

2. LE TRIBUNAL ORDONNE au greffier de rédiger et de délivrer une lettre rogatoire à l'intention de l'autorité judiciaire compétente de [*nom de la province, de l'État ou du pays*], demandant la délivrance de l'acte de procédure nécessaire afin de contraindre le témoin [*ou* les témoins] à comparaître et à subir un interrogatoire devant le commissaire.

3. LE TRIBUNAL ORDONNE que les dépens de la présente motion, de même que ceux de l'exécution de la commission et des interrogatoires, suivent l'issue de l'instance.

greffier local,

Cour de l'Ontario (Division générale)